

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOU DIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 082-373/19/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE Marché de travaux sur équipements et systèmes du Bus à Haut Niveau de Service entre le Métro Bougainville et Saint Antoine à Marseille 15ème et 16ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17367/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B2 entre le métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la desserte en transports en commun du secteur Nord de Marseille, en substituant à l'ancienne ligne de bus n°26, une ligne de BHNS de sorte à garantir un service performant de transport en commun qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Ainsi, dans un premier temps, MPM a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS France / Atelier Villes & Paysages.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre la station de métro Bougainville et Saint Antoine (vallon des Tuves) a ensuite fait l'objet au niveau des prestations de travaux de l'allotissement technique et géographique suivant :

Marché de travaux VRD :

- LOT 1 : section Bougainville – Helia
- LOT2 : section Helia – Saint Antoine

Marché d'équipements :

- LOT 1 : Eclairage public
- LOT 2 : Espaces verts
- LOT 3 : Signalisation lumineuse tricolore
- LOT 4 : Equipements et systèmes

Marchés transverses aux trois lignes de BHNS :

- Système de priorité aux feux
- Systèmes d'information voyageurs (SIV)

Les prestations d'équipements et systèmes (LOT 4) ont donc fait l'objet du marché n°13-087 attribué à l'entreprise SPIE SUD EST pour un montant de 877 199,80 € HT.

Ce marché a été notifié le 13 mai 2013.

L'objet du marché portait :

- D'une part, sur le réseau lié aux systèmes d'information voyageurs : mise en œuvre d'armoires équipées au niveau des quais bus servant au fonctionnement des totems d'information voyageurs (fournis par un des marchés transverses), mise en œuvre d'équipements au point d'entrée sur le réseau RTM et tirage de fibres optiques sur tout le linéaire de l'aménagement.
 - D'autre part, sur le réseau lié aux équipements de gestion du trafic : mise en œuvre d'équipements dans les contrôleurs de feux, fourniture, pose et mise en fonctionnement de caméras de surveillance des carrefours et tirage de fibres optiques sur tout le linéaire de l'aménagement.
- Le marché comprenait également l'installation de logiciels de supervision pour les deux réseaux et la formation à l'utilisation de ces logiciels.

Un avenant n°1 au marché a été conclu et notifié au titulaire le 11 février 2015.

Cet avenant a entériné la création du bordereau de prix supplémentaire n°1 et une augmentation du montant du marché de 159 801,30 € HT. Ainsi le montant contractuel du marché a été porté à 1 037 001,10 € HT.

A l'issue des opérations préalables à la réception et après levée des réserves, le titulaire a établi son Projet de Décompte Final qui comprenait une demande de rémunération complémentaire à la date du 01 juillet 2015 et l'a transmis au Maître d'œuvre le 06 juillet 2015. Le montant total de ce Projet de Décompte Final s'élève à 1 610 974,82 € HT.

Celui-ci a été corrigé par le Maître d'œuvre le 09 juillet 2015. Le Maître d'œuvre a établi le Projet de Décompte Général à cette même date et l'a transmis au Maître d'Ouvrage sur la base du montant de 1 037 001,10 € HT. Dès lors, la demande de rémunération complémentaire n'a pas été retenue.

Après signature par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, le Décompte Général a été notifié au titulaire le 08 septembre 2015.

Le titulaire a signé le Décompte Général avec réserve et a joint son mémoire en réclamation reprenant sa demande de rémunération complémentaire. Ainsi le montant de la réclamation s'élevait à 573 973,72 € HT.

Ce mémoire a été reçu par le Maître d'Ouvrage le 24 septembre 2015, soit dans le respect du délai de 45 jours prévu à l'article 50.1.1 du CCAG – Travaux.

Aucune décision motivée n'ayant été transmise au titulaire quant à la position du Maître d'Ouvrage sur son mémoire en réclamation dans un délai de 45 jours à compter de la réception du mémoire (soit jusqu'au 03 novembre 2015), la demande du titulaire a donc été considérée tacitement rejetée, conformément à l'article 50.1.3 du CCAG – Travaux.

Considérant ce rejet tacite de la part de la Maîtrise d'ouvrage, le titulaire a saisi le CCIRAL par courrier recommandé en date du 14 décembre 2015 reçu le 18 décembre 2015.

Par courrier en date du 19 janvier 2016 reçu le 25 janvier 2016, le CCIRAL a transmis à la Métropole Aix-Marseille Provence, le mémoire en réclamation du titulaire.

Le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 30 juin 2016.

Conformément aux dispositions prévues par décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 25 janvier 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre la

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

société SPIE SUD EST et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi à ladite société d'une indemnité de 41 008, 00 euros HT dont la décomposition figure en Annexe 1 du protocole transactionnel : Décomposition forfaitaire de l'indemnité transactionnelle.

Il est précisé que SPIE-SUD-Est a changé de dénomination sociale pour devenir **SPIE Industrie & Tertiaire. Ce changement est effectif depuis le 30 avril 2018**, et les autres mentions légales de la société demeurent inchangées.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL, le Titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité par la voie du présent protocole transactionnel, pour un montant de 41 008 € HT (49 209,60 € TTC).

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 573 973,62 € HT (688 768,34 € TTC) à 41 008 € HT (49 209,60 € TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13/087 relatif aux travaux sur équipements et systèmes du bus à haut niveau de service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine ;
- La réclamation présentée par la société SPIE SUD EST le 24 septembre 2015, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 25 janvier 2019 portant sur la réclamation de la société susvisée sur le marché N°13-087 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13-087, et entraîne que la société de travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article Unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de rapport concernant l'approbation d'un protocole transactionnel avec la Société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE concernant le marché n°13-087 relatif aux travaux sur équipements et systèmes du Bus à Haut Niveau de Service entre le Métro Bougainville et Saint Antoine (BHNS B2) à Marseille (15ème et 16ème arrondissements).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC